

Numéro inscription : 160 678

Circ. foncière : Arthabaska

DHM de présentation :

Registre des mentions

Le 15 octobre 1969

V E N T E

par

M. Alfred Allaire

à

Mlle Marylyn Langlois

JEAN TETREULT, notaire.

No. 160678

Enregistré le 23 octobre 1969

Notaire A

M. Belenau J. B.



1040343886

DEVANT Me JEAN TETREULT,

notaire pour la province de Québec, exerçant à Plessisville, dans le district de Mégantic;

EN CE

quinzième jour du mois d'octobre, mil neuf cent soixante-neuf;

C O M P A R A I T

MONSIEUR ALFRED ALLAIRE, cultivateur à sa retraite, autrefois de Trottier Mills, comté d'Arthabaska, et maintenant résidant à Victoriaville (9 Ave de la Colline); époux commun en biens, sans contrat de mariage, de Dame Jeannette Croteau, du même lieu, agissant avec le concours de cette dernière, ici présente à cette fin, ci-après nommé le VENDEUR;

L E Q U E L

par les présentes, V E N D, avec garantie contre tous troubles et éviction et comme franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques, à MADEMOISELLE MARYLYN LANGLOIS, professeur, d'Ottawa, présente et acceptant ACQUEREURE, savoir:

D E S I G N A T I O N

Une terre située dans le premier rang du canton d'Halifax, comté de Mégantic, en la municipalité d'Halifax Sud-Ouest, connue au cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, comme étant les lots numéros NEUF et DIX (Nos. 9, & 10), mesurant environ six arpents (6 arp.) de largeur par la profondeur du rang, avec la cabane à sucre érigée sur cette terre, circonstances et dépendances.

Compris dans la présente vente le contenu de la cabane à sucre, sauf deux sleighs que le vendeur se réserve.

Le lot numéro DIX (No. 10) ci-dessus décrit et présentement vendu est sujet à une servitude de prise d'eau dans une source située à environ quatre à cinq arpents du cordon entre les cantons d'Halifax et de Chester, en faveur d'une autre terre appartenant au vendeur et située dans le premier rang du canton de Chester, paroisse Ste-Hélène, et connue au cadastre officiel dudit canton de Chester comme étant les lots numéros TREIZE, QUATORZE, QUINZE et SEIZE (Nos. 13, 14, 15 & 16) du premier rang, ce droit d'eau étant constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la terre du vendeur et grevant le lot numéro dix présentement vendu, avec tous les droits accessoires à l'exercice de cette servitude, droit de passage, de creusement, pour capter et conduire l'eau de la source jusqu'au cordon du rang tel que le tout est déjà installé et en état



TETREULT & TETREULT
NOTAIRES

d'opération et tel qu'il doit le demeurer dans l'avenir.

T I T R E

Le vendeur est propriétaire pour avoir acquis de Lucien Moreau, par contrat de vente fait le vingt-six juin, mil neuf cent cinquante, devant Me C.R. Garneau, notaire, et enregistré au bureau de la division de Mégantic, à Inverness, le 27 juin 1950, sous le No.91215.

ETATS MATRIMONIAUX

1- Le vendeur déclare être marié, en un premier mariage, avec Dame Jeannette Croteau, sous le régime de la communauté légale de biens, sans contrat de mariage, et qu'il était marié quand il a acquis.

2- L'acquéreuse déclare être célibataire et en âge de majorité.

C H A R G E S

1- La présente vente est faite à la charge par l'acquéreuse de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions et répartitions publiques à compter de ce jour et à l'avenir, libre de celles qui sont échues.

2- L'acquéreuse devra payer les frais des présentes et de leur enregistrement, sauf de la servitude à enregistrer à Arthabaska, dont les frais seront au vendeur.

3- Le vendeur s'engage de fournir à l'acquéreuse ses titres de propriété et un certificat de recherches à date.

O C C U P A T I O N

L'acquéreuse prend possession immédiatement de la terre vendue.

P R I X

La présente vente est faite pour le prix de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$1,500.00) dont HUIT CENTS DOLLARS (\$800.00) payés comptant au vendeur, partie avant ce jour et la balance ce jour et dont quittance pour autant.

QUANT A LA BALANCE de SEPT CENTS DOLLARS (\$700.00) elle sera payable au vendeur en deux versements annuels, égaux et consécutifs, de TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (\$350.00) chacun, les premier novembre des années mil neuf cent soixante-dix et mil neuf cent soixante-et-onze, avec intérêt au taux de SIX POUR CENT (6%) l'an, payable annuellement, en plus et en même temps que chaque versement de capital.

ET A LA GARANTIE du paiement de la balance de prix de vente ci-dessus stipulée, le vendeur conserve son pri-



vilège sur la propriété vendue.

D O N T A C T E ,

fait et passé à St-Ferdinand, sous le numéro NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (No.9868) des minutes du notaire.

ET, LÉCTURE FAITE,

les parties signent en présence du notaire et avec lui.

(SIGNE) ALFRED ALLAIRE
" JEANNETTE CROTEAU
" MARYLYN LANGLOIS
" JEAN TETREULT, notaire.

C O P I E conforme à la minute demeurée en mon Etude.(cc).

Jean Tetreault, notaire.



Services fournis à leur profit :
10 cantons de Halifax

en faveur de :
13 / Ste. Helens
14 /
15 /
16 /

OCT 23 1965

2.00 160.678 6.46

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 160 678

Nom du signataire du document 160 678

Aucune signature